

ENTREPRISE Victor LAMORTE, Saïgon

Établissement : 1881.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 août-13 novembre 1913)

SHELL

La SEULE des marques d'Essence importées au Tonkin adoptée sous Brevet Spécial par S. M. George V.

La SEULE marque que l'on retrouve à la base de toutes les prouesses d'aviation.

TURPENE

Le « TURPENE » remplace la térébenthine dans toute ses applications.

Les peintures et les vernis préparés au TURPENE sèchent au moins aussi rapidement, leur aspect est meilleur que dans la préparation à la térébenthine.

Le « TURPENE » a été adopté exclusivement par la Compagnie du Canal de Suez, par les maisons Dupont, Bron et Gregori, [V. Lamorte et Cie, de Saïgon](#) ; adopté aussi au Tonkin par les Chemins de fer. Certificats des Travaux Publics, des Maisons : L. Porchet, L. Denis et Cie, etc.

Grande économie sur le prix d'achat ;
économie de 10 à 20 % en poids
COMPAGNIE FRANCO-ASIATIQUE DES PETROLES.

LAMORTE (Victor)
ancienne entreprise Ch. BONNET
Entreprise générale de travaux et fournitures
Rue Cornulier-Lucinière
SAÏGON
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 143)

DIRECTION GÉNÉRALE

MM. V. LAMORTE ;
A. RICHAUD, ingénieur des arts et manufactures.

DIRECTION DES TRAVAUX

MM. P. VILA, architecte diplômé par le Gouvernement
G. IEHL, dessinateur en meuble, diplômé de l'École Boule ;
A. HÉRAL, conducteur des travaux ;
ADT, conducteur des travaux ;
F. YUSA, dessinateur, chef d'atelier ;
L. DIVI, comptable ;
M. DEROCK, aide-comptable ;
L. DAIRIEN, caissier ;

A. SAVARINADIN, magasinier.

Saïgon
LAMORTE (Victor)
ancienne entreprise Ch. BONNET
Entreprise générale de travaux et fournitures
Rue Cornulier-Lucinière
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 117)

Idem + J. DUTAMBY, aide-magasinier.

SOCIÉTÉ ANONYME (1920)

Conseil d'administration :
Maxime Grammont, président de [Wm. G. Hale](#), etc., président.

Saïgon
SOCIÉTÉ ANONYME DES ETABLISSEMENTS V. LAMORTE
au capital de 2.200.000 fr. 00
Siège social : rue Cornulier-Lucinière.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 1-148)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1924, p. 1-144)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-90)

Entreprise générale de Travaux et Fournitures
Béton armé — Travaux construction — Installations
sanitaires — Ameublement — Peinture
— Décoration.
Fabrique de carreaux en ciment,
Concessionnaires pour l'Indochine des carrelages Lamande et du Fibro-Ciment.

Liste générale des membres de la [Société des études indochinoises](#)
(*Bulletin*, 1923, p. 143-149)

MEMBRES TITULAIRES

Lamorte (Victor-Nicolas), entrepreneur à Saïgon.
Maille (Jean-Antoine), ingénieur de la Maison V. Lamorte, Saïgon.

L'Enseignement professionnel en Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 31 mai 1923)

.....
Article unique. — Une commission composée de :
.....

M. Lamorte, directeur des Établissements Lamorte, membre ;

.....
se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet d'examiner les modifications et améliorations qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation actuelle des établissements d'enseignement professionnel de la Cochinchine.

Saïgon, le 11 mai 1923.

Signé : COGNACQ.

TÉLÉGRAMMES PARTICULIERS

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1923)

De notre correspondant particulier, le 13 décembre 1923, à 20 heures 45.

Accident d'auto

Hier, à 11 heures 30, une auto de la maison Lamothe [*sic* : *Lamorte*], conduite par l'ingénieur Delpech ¹, renversa rue Paul-Blanchy, en face de l'usine électrique, un jeune Chinois âgé de 5 ans, qui voulut traverser la chaussée au moment où l'auto arrivait à sa hauteur.

L'enfant fut relevé portant des contusions diverses au cuir chevelu et une fracture du crâne.

L'inauguration des Grands Magasins Charner

(*L'Écho annamite*, 27 novembre 1924)

[...] Je suis heureux de remercier, devant vous tous, monsieur Gosselin et son état-major de l'effort accompli, en même temps que tous les entrepreneurs qui ont participé à cette belle construction : messieurs Lamorte et Cie, messieurs Lautier et Boursier, les aimables directeurs de la Société des Eaux et électricité, l'Entreprise Denkwitz, etc., etc.
[...]

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS LAMORTE

au capital de 2.000.000 francs

Siège social : rue Cornulier-Lucinière, Saïgon

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-104)

Entreprise générale de travaux publics et privés. Béton armé.

Agence de Pnom-penh, avenue de Kampot.

MM. A. CHAPPIN, ingénieur directeur ; L. PERRIN, ingénieur ; B. PHILIBERT, comptable.

¹ Georges-Émile Delpech (Gourdon, 1892-Paris, 1941) : ingénieur E.C.P. 1918, marié en 1921 à Antoinette de Battisti, membre de la Société des études indochinoises, responsables de l'Exploitation forestière indochinoise à Tayninh (*Annuaire général de l'Indochine*, 1925, p. I-86 et 100), fondateur de la [Carbonisation d'Extrême-Orient](#) (1928).

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
(*Annuaire industriel*, 1925)

Delpech (Georges), 8, r. Cornulier-Lucinière, Saïgon, Cochinchine. E.C.P. Ingénieur-directeur des Établissements Lamorte, société anonyme, à Saïgon. (Constructeur en ciment armé. Entreprise générale.)

Antérieurement : directeur de la Société centrale de travaux publics et privés, à Reims, Marne.

Le jardin botanique de Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 janvier 1925)

[...] À l'autre bout du jardin, près du boulevard Norodom, derrière les serres à fougères et à orchidées, la maison Lamorte vient de terminer un vaste édifice capable de loger des tribus entières de singes. Autour d'une rotonde centrale, surmontée d'un élégant dôme surbaissé, sont groupées d'autres cages du même type, mais moins grandes, et réservées éventuellement à l'usage de pensionnaires belliqueux ou délicats, pour lesquels un isolement s'impose.

Construit en fer et béton armé, ce remarquable édifice ne manquera pas d'attirer bientôt force visiteurs et curieux qui pourront désormais admirer de près, et à l'aise, l'adresse, les malices et les acrobaties de ceux que certains s'obstinent encore à considérer comme les vrais ancêtres directs de notre humanité. [...]

L'Impartial

[Échantillon]
Grave accident de travail
(*L'Écho annamite*, 22 mai 1925)

Le 21 mai 1925, à 14 heures 30, les nommés Nguyen van Lam, 19 ans, et Tran van Sanh, 17 ans, coolies à l'Entreprise Lamorte, travaillaient à la construction d'une toiture au-dessus de la cour des Grands Magasins Charner, lorsque la planche de l'échafaudage sur laquelle il se tenaient s'est brusquement rompue. Précipités d'une hauteur de 15 mètres sur des caisses vides déposées dans cette cour, Nguyen van Lam et Tran van Sanh, dont l'état est grave, ont été transportés d'urgence à l'hôpital indigène de Cochine [*sic* : *Cholon*]. — Enquête ouverte.

GIADINH
Mortel accident d'auto
(*L'Écho annamite*, 10 juin 1925)

Le 7 juin, vers 14 heures 50, sur la route coloniale n° 15, à deux kilomètres du village de Phu-Hoa-Dông, M. Delpech, ingénieur, demeurant à Saïgon, boulevard Bonnard n° 40, pilotait l'auto n° 4472.

Un enfant annamite, répondant au nom de Tran van-Chan, 9 ans, demeurant chez ses parents à Phu-Hoa-Dông (Giadinh), traversait la chaussée à 10 mètres de la voiture.

Le chauffeur corna, mais le piéton étant sourd ne se dérangea pas.

Voulant éviter l'accident, M. Delpech, obliqua son auto à droite : l'auto monta alors sur l'accotement de la route et collisionna avec une borne kilométrique

Le choc très violent renversa le jeune imprudent dont le cai ao était accroché au garde-boue avant-gauche. Il fut ensuite tamponné par le garde-boue arrière et tué sur le coup.

Après l'accident, M. Delpech vint trouver le gendarme Mazaud qui, mis au courant de l'accident, se rendit sur les lieux pour enquête.

Honnêteté ?
(*L'Écho annamite*, 25 août 1925)

Le nommé Huynh van Dau. 19 ans, sans emploi, demeurant au Dépotoir, a été déféré au Parquet, pour flagrant délit de vol de deux siphons pour lavabos, un siphon à deux robinets, et trois raccords de siphon avec brides valant ensemble 15 p. 00, commis au Cercle sportif, au préjudice de l'Entreprise Lamorte.



Saïgon. — Jardin botanique. Temple du souvenir annamite (face ouest).
Architecte Delaval

Comité du Temple du souvenir annamite de Cochinchine
[dédié aux morts de la Grande Guerre]
Procès-verbal
(*L'Écho annamite*, 30 janvier 1926)

L'an mil neuf cent vingt cinq et le lundi neuf novembre à vingt heures et demie, les membres du Comité du Temple du Souvenir annamite de Cochinchine se sont réunis à l'Imprimerie de l'Union (1^{er} étage), rue Catinat, 157, Saigon.

Étaient présents :

MM. Ho van Kinh, président ;

Ng. van Cua ², trésorier ;
 Le quang Trinh, Nguyen v. Quoi, Vo thai Hoc, Luong van My, membres.
 Dang ngoc Chan, secrétaire ;
 Absents excusés : MM. Tran trinh Trach, Le van Trung [le futur premier pape caodaique], Truong van Ben et Nguyen tan Su.
 MM. l'architecte principal Delaval et Pham-van-Sung ont assisté à la séance.
 Le président soumet au Comité un projet de contrat à passer avec M. Pham van-Sung pour les travaux de boiserie ainsi que le résultat de l'appel d'offres qui a abouti à l'acceptation de M. Lamorte pour les travaux de maçonnerie.
 M. Luong-van-My demande la parole et fait remarquer au Comité que les appels d'offres, pour être réguliers, doivent être adressés à tous les entrepreneurs de la place et non à un seul.
 M. l'architecte principal Delaval, répondant à cette observation, fait connaître au Comité qu'il n'a pas dérogé à cette pratique et qu'il s'est adressé aux entrepreneurs Lamorte, Dinh van Hoach, Société des dragages. À l'exception de la Société des dragages, MM. Lamorte et Dinh van Hoach ont adressé les plis cachetés contenant leurs réponses.
 Ces plis ouverts par M. Delaval en présence de M. le docteur Lê quang Trinh, membre du Comité, ont donné les résultats suivants :
 M. Lamorte demande pour tous les travaux de maçonnerie, y compris la toiture, une somme de 29 900 \$ 00 et un délai de 3 mois pour exécuter les travaux.
 M. Dinh van Hoach demande 28.000 \$ 00 et un délai de 8 mois.
 En raison du court délai indiqué par la Maison Lamorte, ainsi que des références de cette dernière, M. Delaval propose au Comité d'accepter les conditions offertes par cet entrepreneur.
 Le comité, satisfait des explications fournies par M. Delaval, accepte à l'unanimité, les offres de M. Lamorte.
 Quant aux travaux de bois, étant donné la compétence de M. Sung, le Comité approuve le projet da contrat de fourniture à passer avec ce fournisseur dont l'importance s'élève à la somme de 15.500 \$ 00.

.....

Comité du Temple du souvenir annamite de Cochinchine
 Procès-verbal
 (L'Écho annamite, 10 mai 1926)

L'an mil neuf cent vingt six, et le mardi vingt avril à dix-sept heures et demie, les membres du Comité du Temple du Souvenir annamite de Cochinchine se sont réunis à l'Imprimerie de l'Union, rue Lucien-Mossard, n° 13, Saïgon.

.....

Le président aborde la question de fourniture et de pose de 12 bases en béton, destinées aux colonnes du temple.

Deux offres ont été reçues à cet effet : dans la première, faite à M. Sung par un Chinois, il a été demandé pour la fourniture de 12 bases en pierre, une somme de 420 \$, ce qui revient à 35 piastres la base. Dans la seconde, émanant des Établissements Lamorte, il a été offert un prix plus avantageux, 300 \$ pour la fourniture de 12 bases en béton armé, soit 25 piastres par base.

Consulté par le comité, M. Delaval estime qu'au point de vue pratique, les bases en béton de gravillon avec armatures métalliques sont préférables à celles en pierre. Ces

² Nguyen van Cua : patron de l'[Imprimerie de l'Union](#).

dernières seraient, d'une part, plus onéreuses et d'autre part, exigeraient un délai d'exécution d'au moins 3 ou 6 mois. Or, les charpentes commandées chez M. Sung sont en voie d'achèvement et leur montage s'en trouverait différé d'un délai équivalent.

Cette manière de voir étant partagée par le Comité, l'offre présentée par les Établissements Lamorte a été acceptée à l'unanimité.

.....



Le temple fut inauguré le 11 novembre 1927 :

« Bataillons annamites cités à l'ordre de l'armée dans les tranchées de Verdun,
infirmiers dont les soins attentifs ont sauvé tant de ses enfants,
automobilistes infatigables de la Voie sacrée sans lesquels eût été compromise l'œuvre
de la défense de notre grand bastion de l'Est,
légions de travailleurs dont le labeur obscur mais combien précieux facilita la remise en
état de nos voies ferrées et la production intensifiée des munitions dans nos arsenaux,
la France aimera toujours à vous évoquer parmi les meilleurs artisans de sa victoire »,
déclara le gouverneur de La Brosse.

Où en sont les hôtels et auberges de la Côte d'Annam ?

par CLODION [= Henri CUCHEROUSET]

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 mars 1926)

Nous tirons d'un article de *l'Opinion* et d'une réponse que lui a faite M. Frassetto, administrateur de la Société des grands hôtels [SGHI], les principaux éléments de la note qui suit :

Phanthiêt. — En ce qui concerne Phanthiêt, l'on ne trouve encore, dit *l'Opinion*, qu'une auberge misérable dont certaines chambres possèdent encore des lits en bois, agrémentés en permanence de petits hôtes malodorants et indésirables.

« Mais, répond M. Frassetto, l'aménagement, confié à la maison Lamorte, en sera terminé au plus tard le 1^{er} juillet 1926. Le nouvel hôtel comportera deux salles à manger, une petite salle de café et quatorze chambres élégamment et confortablement meublées ; il sera pourvu d'un aménagement tout à fait moderne. »

Bientôt donc, chasseurs et touristes trouveront à Phanthiêt un gîte assuré et confortable et une bonne chère. [...]

CO-FONDATEUR DE LA [CIFIC](#)

[Nombreuses plaintes pour de petits vols]

Les plaignants

(*L'Écho annamite*, 8 mai 1926)

Plaintes ont été déposées par M. le directeur des Établissements V. Lamorte, rue Cornulier-Lucinière, contre :

— son maçon Tran van Bo, 23 ans (en fuite), originaire du village de Binh Khanh (Giadinh), pour :

1° Abus de confiance par emport d'avance d'une somme de 24 p. 00 ; 2° Cessation de travail sans préavis ;

— son ouvrier maçon Huynh van Lien (en fuite), 33 ans, originaire de Binh Khanh (Giadinh), pour: 1° Abus de confiance d'une somme de 24 p. 00, reçue à titre d'avances ; 2° cessation de travail sans préavis ;

COCHINCHINE

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1926)

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1926)

La chambre de commerce de Saïgon a délégué MM. Lamorte et Orsini pour la représenter au conseil colonial et MM. Meyrignac et Lamorte pour la représenter au conseil d'administration du port de commerce.

Médailles d'honneur aux ouvriers ou employés

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mars 1927)

Arrêté : Art. 1^{er}. — Des médailles d'honneur en argent sont accordées aux ouvriers ou employés dont les noms suivent :

Colonies

M. Héral (Honoré-Victor), conducteur de travaux à la société des établissements V. Lamorte, à Saïgon (Cochinchine).

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1927)

Reviennent en France : M. Lamorte, entrepreneur.

Comité d'érection de la statue [Pétrus Ky](#)

(*L'Écho annamite*, 19 octobre 1927)

[...] À neuf heures et quart, le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance. Il commence par annoncer l'arrivée de la statue à bord du vapeur *Metzinger* et procéda ensuite à la lecture des lettres de M. Lamorte, entrepreneur, chargé des travaux, proposant le transport de la statue par un transitaire et la façon de mettre cette statue à sa place en attendant la date de l'inauguration.

La proposition est adoptée à l'unanimité. [...]

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1927)

Sont arrivés à la colonie : Ch. Lamorte, entrepreneur.

Palmarès de la foire de Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 janvier 1928)

1° PAVILLONS

A. — Section Architecture

Premier grand prix avec médaille d'argent : Société anonyme des Établissements Lamorte.

B. — Section aménagement intérieur

Grand prix hors concours avec médaille d'or : Société anonyme des Établissements Lamorte.

La foire de Saïgon
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1928)

.....
la maison Lamorte présente de très beaux ameublements modernes.

1928 (novembre) : co-fondateur de la [Société cochinchinoise immobilière](#) (SACI)

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1928)

La chambre de commerce de Saïgon réélit M. Lamorte, trésorier.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES
(*L'Écho annamite*, 3 janvier 1929)

À l'occasion de l'inauguration du musée Blanchard de la Brosse, les décorations suivantes ont été remises :

Officier de l'Ordre royal du Cambodge

M. Lamorte Victor, directeur de la Sté des Établissements V. Lamorte, chevalier de l'ordre royal du Cambodge.

Ordre du Mérite Moniseraphon

M. Loven Hippolyte, employé de la Sté des Etablissements Lamorte.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1929)

Reviennent en France : Lamorte.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1929)

M. Lamorte est sorti heureusement indemne d'un accident d'automobile qui eut pu être très grave.

SAIGON

L'exposition des œuvres de M. Besson, directeur de l'école de Giadinh
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 janvier 1929)

.....
Il faut tout citer ces portraits de M^{mes} Henri et Victor Lamorte, traités dans la délicatesse du XVIII^e
.....

Éts Lamorte

(*L'Écho annamite*, 3 avril 1929)

Construction du [musée Blanchard de la Brosse](#).

Décès

Victor Lamorte

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 juin 1929)

(*Les Annales coloniales*, 15 juin 1929)

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1929)

M. Victor Lamorte, un Français qui construisit et décora de nombreux édifices à Saïgon, est mort le 11 juin.

Cochinchine
Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 juin 1929)

Les obsèques de M. Lamorte. — Les obsèques de M. Lamorte ont été célébrées ce matin en présence d'une assistance très nombreuse. M. Bontoux, au nom de la chambre de commerce, M. Blanchard, pour le Conseil Colonial, puis maître Mathieu rappelèrent l'œuvre de l'artiste, de qui les marques de son talent créateur sont nombreuses à Saïgon, depuis le théâtre municipal jusqu'au musée Blanchard de la Brosse.

NÉCROLOGIE
Un vieux Saïgonnais n'est plus
(*Les Annales coloniales*, 3 août 1929)
(*Comœdia*, 4 août 1929)

Un artiste très connu et très estimé en Cochinchine, Victor Lamorte, est mort le mois dernier à Saïgon.

Élève d'Eugène Carpezat, décorateur de l'Opéra, il avait été, en 1899, envoyé par ce dernier à Saïgon pour la mise en place de la décoration de la salle et la scène du théâtre municipal. Ses travaux, par la suite, furent très nombreux : travaux de construction du Palais du Roi, à Pnom-Penh, sous le règne de Norodom, décoration intérieure de la salle de réception et du palais des danses, construction et décoration de la salle du Trône, au palais du roi, à Pnom-Penh, sous le règne de Sisowath ; création, à Biênhoà, M. Maspero étant chef de province, de la première école d'art indigène ; décoration de plusieurs salles de l'hôtel de ville de Saïgon, etc.

Plus tard, en 1928, il exécute le musée Blanchard de la Brosse.

Son très grand talent et ses connaissances le désignèrent tout naturellement comme membre du conseil de perfectionnement de l'École d'industrie, en 1924, comme membre du conseil du port, et en 1928, comme membre de la commission des sites urbains.

Victor Lamorte, enfin, jouissait de très nombreuses et chaudes sympathies. Il est profondément regretté à Saïgon.

Trois accidents de travail
(*L'Écho annamite*, 9 novembre 1929)

Une enquête a été faite en suite d'un accident mortel survenu au nommé Nguyễn van Bô, 13 ans, fils de feu Nguyễn van Dang et de Nguyễn thi Ky, coolie maçon, demeurant chez sa mère à Thanh my An (Giadinh), au chantier Lamorte à l'angle des boulevards Norodom et Luro. L'inhumation a été faite après les formalités d'usage.

.....

Cercle sportif saïgonnais

Séance du Comité du 19 novembre 1929
(*Saïgon sportif*, 22 novembre 1929)

Admissions

À titre de membres actifs :

M. Horn André, décorateur des Établissements Lamorte, présenté par MM. Feuillet et Daillan.

AU PALAIS

Audience correctionnelle indigène du 20 février 1930

—○—○—○—

Président : M. [Maurice] Weil.

Ministère public : M. Mignard.

(*L'Écho annamite*, 21 février 1930)

Vol et recel

Vo-van-Lê, gardien de chantier, au service de la maison Lamorte, a vendu des barres de fer au Chinois Quach-mau-Luong, brocanteur, pour la somme de 4 p. Le gardien déclare avoir trouvé ces barres abandonnées au chantier.

L'acheteur transportait cette marchandise frauduleuse, la nuit, sur une charrette dépourvue de lumière, quand il fut arrêté par l'agent Lê-van-Hao, qui lui dressa contravention, pour défaut de lumière et recel de marchandise de provenance suspecte. Quach-mau-Luong protesta de sa bonne foi.

Mais le gardien Lê finit par reconnaître son délit, après que le témoin Henri Lamorte a affirmé qu'il ne pouvait avoir de barres de fer abandonnées sur son chantier. Le tribunal condamne Vo-van-Lê à 8 mois de prison et Quach-mau-Luong à 3 mois avec sursis.

Chronique locale

(*La Dépêche d'Indochine*, 24 février 1930)

Accident de travail

Une enquête a été faite ensuite d'un accident de travail survenu, le 22 courant, aux magasins Lamorte, rue Cornulier-Lucinière, au cours duquel le coolie Chau-van-Si, 18 ans, a été blessé à la jambe gauche et a dû être hospitalisé à l'hôpital indigène de Cochinchine.

COCHINCHINE

SAIGON

L'arrivée du roi de Siam

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1930)

À l'occasion de l'arrivée du roi de Siam, deux arcs de triomphe seront dressés rue Catinat.

Le premier à l'entrée de notre grande artère, entre le *Majestic* et la *Rotonde* ; le second un peu avant d'arriver à hauteur de la rue La-Grandière.

Outre les décorations florales, ces arcs de triomphe comporteront des panneaux décoratifs de peinture sur toile représentant des motifs de la dynastie régnante et de style siamois.

L'exécution en a été confiée à la maison Lamorte.

Les plans ont été établis par l'ingénieur des T. P., M. Chochon [Chauchon].

On devait édifier également deux pylônes boulevard Norodom, mais les lignes électriques ne permettent pas de les construire à l'endroit qui convenait.

Les arcs de triomphe de la rue Catinat présenteront une ouverture nette de 8 mètres de hauteur et 8 mètres de largeur.

La date de l'arrivée du roi de Siam, fixe au 14 avril, n'est pas officiellement confirmée.

Inauguration de l'agence de la [Banque de l'Indochine à Cantho](#)
(*La Dépêche d'Indochine*, 11 août 1930)

.....
Le Gouverneur [Pasquier] visite la banque, dont la construction a été faite sur les plans du Crédit foncier d'Indochine par M. Gozanat [Gosonnat], de la Société indochinoise d'études et de construction. La décoration a été exécutée par la maison [Lamorte](#).

Saïgon
Échos et potins
Fête annuelle de la Cagouille cochinchinoise
(*Le Merle mandarin*, 5 octobre 1930)



Ce sont les originaires des Charentes, pays du cognac, qui se réunissent sous cette appellation quelque peu mystérieuse et samedi soir, dans la salle de la Philharmonique, pour rappeler au cœur de chacun le souvenir du pays natal, l'amicale donnait son banquet annuel, suivi d'une fête très réussie.

.....
Lamorte

Notre futur hippodrome
(*L'Écho annamite*, 26 janvier 1931, p. 2)

La construction du nouvel hippodrome avance rapidement.

La nouveau champ de courses, situé dans la plaine des Tombeaux, édifié par les Établissements Lamorte, sera l'un des plus modernes de l'Extrême-Orient.

Les dépenses engagées pour ce bâtiment gigantesque dépasseraient 600.000 piastres.

Étude de M^e Edgar MATHIEU, docteur en droit, notaire à Saïgon
124, rue Mac-Mahon

Vente sur licitation
avec admission d'étrangers aux enchères publiques au
plus offrant et dernier enchérisseur
(*La Dépêche d'Indochine*, 3 juillet 1931)

Le vendredi 31 Juillet 1931 à dix heures du matin à Saïgon, en l'étude et par le ministère de M^e MATHIEU, notaire, commis à cet effet suivant jugements rendus par le Tribunal civil de première instance de Saïgon, les 13 octobre 1930 et 2 mai 1931, de l'immeuble dont la désignation suit :

UNE VILLA
meublée à étage
située à DALAT (Annam)

Construite en moellons, bois et briques avec enduit, et couverte en tuiles, avec ses dépendances.

Ensemble le terrain sur lequel elle est édifiée, composée :

1° d'une parcelle d'une superficie de deux hectares soixante-quinze ares (2 h. 75 a. 00 c.), non encore cadastrée ;

2° et d'une parcelle d'une superficie de quatre-vingt un ares dix-sept centiares (81 a. 17 c.), contiguë à la précédente et cadastrée sous le numéro 40 de la 3^e feuille.

Mise à prix : 38.00000

PROCÉDURE

Cette vente a lieu en vertu des jugements rendus par le tribunal civil de Saïgon, les 13 octobre 1930 et 2 mai 1931, ayant ordonné qu'à la requête de :

1° M. Henri-Marcel-Maurice LAMORTE, industriel, demeurant à Saïgon, rue Cornulier-Lucinière ;

2° M. Marius-Charles LAMORTE, employé de commerce, demeurant à Saïgon ;

3° M^{me} Mireille-Marcelle LAMORTE, épouse de M. Edmond Joseph-Louis SIMIAN, contrôleur de l'Enregistrement avec lequel elle demeure à Marseille, rue Louis-Astruc, n° 4 ;

4° Et M. Jacques-Joseph-François MARTY, négociant, demeurant à Saïgon, subrogé-tuteur du mineur Victor-Marius-Henri LAMORTE, né à Saïgon, le 25 juin 1923, fonction à laquelle M. MARTY a été nommé suivant jugement rendu par le tribunal de Saïgon, faisant fonctions de conseil de famille, le 7 août 1929, ledit M. MARTY remplissant les fonctions de tuteur *ad hoc* par suite de l'opposition d'intérêt existant entre ledit mineur et M. Henri-Marcel-Maurice LAMORTE, son tuteur.

En présence, ou lui dûment appelé de M. Albert CARDI, directeur de garage, demeurant à Saïgon, subrogé tuteur *ad hoc* dudit mineur, fonction à laquelle il a été nommé suivant jugement du tribunal civil de Saïgon en date du 23 mai 1931, M. MARTY subrogé-tuteur étant appelé à remplir les fonctions de tuteur *ad hoc*.

Il serait procédé les jour, mois et an susdits sur la mise à prix sus-indiquée, à la mise en vente de la villa sus-désignée par le ministère dudit M^e MATHIEU.

SAIGON
L'HÔTEL MAJESTIC ET LE GRAND HÔTEL ONT ÉTÉ VENDUS CE MATIN
60.000 p., y compris les annexes
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1931)

.....
M. Hui-bon-Hoa a donc été déclaré adjudicataire de la totalité des lots pour la somme de 60.000 piastres.

Il n'y eut d'autres enchérisseurs, MM. Lamorte et Franchini, que pour le mobilier du Majestic.

SAIGON
Le tribunal de commerce a repoussé la mise en faillite de M. de Lachevrotière
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1932)

Le tribunal de commerce, siégeant ce matin sous la présidence de M. Gorsse, a rendu son jugement dans l'instance introduite par M. Lamorte représenté par M^e Millaud, contre M. de Lachevrotière que défendait M^e Lalung-Bonnaire.

Il s'agissait, comme nous l'avons déjà dit, pour le tribunal de statuer sur le point de savoir si M. de Lachevrotière avait ou non fait acte de commerce en commandant du mobilier aux Établissements Lamorte. Si la réponse avait été affirmative, le tribunal devait corrélativement déclarer M. de Lachevrotière en état de faillite, comme le demandait M. Lamorte.

Le tribunal a estimé que M. de Lachevrotière n'avait agi qu'en qualité d'administrateur délégué de la Société du Grand Hôtel*, du conseil d'administration de laquelle il a reçu *quitus*. En des considérants largement étayés, le tribunal expose les éléments de sa conviction qui le conduit à débouter le demandeur de sa demande.

Encore un procès pour M. de Lachevrotière
(*Les Annales coloniales*, 5 mars 1932)

Le tribunal de commerce s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Gorsse et a rendu son jugement dans le procès en faillite que M. Lamorte intenta contre M. de Lachevrotière pour non paiement de plus de 60.000 piastres de mobilier.

Nos lecteurs se rappellent que la maison Lamorte a cherché, pour pouvoir justifier son action judiciaire, à prouver que M. de Lachevrotière était commerçant et qu'il dirigeait en son nom personnel le Majestic*.

M. de Lachevrotière soutenait qu'il n'était pas commerçant et qu'il n'avait agi, tant au Majestic* qu'au Grand Hôtel*, qu'en administrateur délégué de la Société du Grand Hôtel.

Le tribunal, adoptant cette dernière thèse, a débouté la maison Lamorte de sa demande.

Les métamorphoses de Chavigny [de Lachevrotière]
par Camille DEVILAR
(*Le Figaro*, 23 septembre 1932)

IV

[...] Un Chinois, M. Hui-Bon-Hoa*, avait fait construire le splendide hôtel « Majestic » [à Saïgon] dont M. de Lachevrotière sollicitait et obtenait la location au prix de 11.000 piastres par mois, je crois. Il en confiait aussitôt l'ameublement et la décoration à une entreprise renommée, la firme Lamorte, dont les devis allaient atteindre environ 200.000 piastres, soit deux millions de francs, pour ce seul hôtel. Mais louer, commander, c'est une chose. Payer en est une autre. [...]

Les métamorphoses de Chavigny
par Camille DEVILAR
(*Le Figaro*, 25 septembre 1932)

V

[...] Le 18 décembre 1931, à la requête et aux diligences de M. Hui-Bon-Hoa*, créancier poursuivant, le fonds de commerce et le mobilier de l'hôtel « Majestic » étaient mis en vente et adjugés à M. Hui-Bon-Hoa pour le prix de 37.000 piastres (évaluation Lachevrotière 400.000 piastres. Il voit grand). M. Hui-Bon-Hoa eut pour 18.000 piastres le mobilier du Grand-Hôtel (évaluation Lachevrotière 50.000 piastres).. L'entreprise Lamorte, complètement lésée, créancière de 62.000 piastres, assignait Lachevrotière en déclaration de faillite devant le Tribunal de commerce de Saïgon. Les juges consulaires, par un jugement abracadabrant, refusaient de prononcer la faillite, M. de Lachevrotière n'étant pas commerçant. Que leur faut-il donc ? Or, M. de Lachevrotière lui-même n'allait pas tarder à leur donner un démenti. Interrogé à Vinhlong, au cours de sa campagne électorale (!), en avril dernier, il se proclamait victime du Crédit hôtelier. (Tant pis pour les 60.000 piastres de M. Pasquier), et il expliquait :

« Oui, avec le fruit de mes économies, avec MON argent et celui de MA famille, j'ai monté la société du Grand Hôtel. » (*La Dépêche*, 22 avril 1932.) Le voilà bien, l'aveu de sa situation de commerçant-hôtelier. Qu'en pensent messieurs les juges consulaires de Saïgon ? Ou plutôt, que ne peut-on penser en France à la révélation de tous ces agissements ? Ces déclarations, M. de Lachevrotière allait les oublier, quelques jours plus tard, au cours de la campagne pour le scrutin de ballottage. Son adversaire, M. Outrey, avait affirmé que les fonds électoraux de Lachevrotière étaient de source douteuse. Lachevrotière répond dans *la Dépêche*, numéro du 7 mai 1932 :

« Ma caisse électorale se compose de fonds versés par les amis qui ont voulu ma candidature, de quelques sommes apportées spontanément par des gens auxquels j'avais rendu jadis des services désintéressés, de sommes versées par de nombreux partisans, et de quelques fonds personnels et familiaux. » Aimables aveux ! M. de Lachevrotière avait conservé des munitions en perdant ses hôtels — Infortunés créanciers ! — Il s'était bien gardé de payer ses impôts. Moins encore avait-il songé à rembourser les 60.000 piastres, laissant de tout cela la charge aux contribuables. Et voilà en quelles mains sont les leviers de commande en Cochinchine et au Grand Conseil. Monsieur Pierre Pasquier, saluez !...

Publicité
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1933)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRAVAUX ET FOURNITURES

ASSAINISSEMENT - FOSSES SEPTIQUES, SYSTÈME
BEZAULT BREVETÉ - IMMEUBLES - VILLAS
INSTALLATION DE MAGASINS - OUVRAGES D'ART

PEINTURE - AMEUBLEMENT - DÉCORATION

**Société des Etablissements
V. LAMORTE**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 325.000 PIASTRES

MAISON FONDÉE EN 1881

Rue Cornulier-Lucinière - SAIGON

Les délégués de la chambre de commerce au Grand Conseil
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 septembre 1933)

Français

Titulaires : MM. Lacaze et Messner,
Suppléants : Courtinat et Lamorte,

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM
Année 1934

Liste décryptée des 1.240 des électeurs
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934)

Circonscription électorale de Nhatrang - Phanrang
12 - (Section de Nhatrang)

34 **D'Eremeeff Boris** Ingénieur Sté Lamorte Nhatrang

Société des Établissements V. Lamorte
Assemblée générale ordinaire du 30 juin 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 septembre 1934)

Assemblée présidée par M. Lamorte assisté de M. [Ernest] Lacaze [Marseillaise d'outre-mer, président CCI Saïgon. † 1937] et M^e Mathieu comme scrutateurs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis conformément à la loi et aux dispositions de l'article 33 de nos statuts pour vous soumettre les comptes et le Bilan de notre société au 31 décembre 1933 et de vous demander de les approuver, s'il y a lieu, après avoir entendu le rapport de votre commissaire.

Vous avez à renouveler aux administrateurs toute autorisation nécessaire pour traiter au nom de la société en conformité de l'article 40 de la loi du 22 juillet 1867 et de plus à désigner le commissaire pour l'exercice en cours.

Vous avez également à renouveler, si vous jugez devoir le faire, le mandat d'administrateur confié à M^{me} F. Marty et M. H. Lamorte nommés suivant délibérations des 24 juin 1929 et 22 octobre 1931, étant arrivé à expiration. Votre conseil vous propose, en conformité de l'article 21 des statuts de votre société, de renouveler le mandat de M^{me} Marty pour une durée de quatre années et celui de M. H. Lamorte, président du conseil et administrateur-directeur. pour une période de six ans.

En raison de la baisse très sensible du chiffre d'affaires qui est, pour cet exercice encore, en diminution par rapport à celui de l'exercice dernier de 1932, il en résulte que malgré la compression de nos frais généraux et celle du montant de nos intérêts et escomptes accusant une réduction de 30 % en comparaison de ceux de l'exercice 1932, une augmentation des frais généraux qui atteignent pour cet exercice 1933 un pourcentage de 23,60 % de notre chiffre d'affaires.

Le résultat obtenu, malgré son peu d'importance, atteste l'effort accompli par notre entreprise pour arriver à réaliser, en cette période exceptionnelle, un bénéfice [si] minime soit-il.

Le bénéfice net réalisé pour cet exercice s'est élevé à 7.407 \$ 48.

Avec le report à nouveau de l'exercice 1932, le poste Pertes et profits, après imputation de toutes les charges de l'exercice, ressort créditeur de 8.907.985 que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Pour l'exercice prochain, le conseil d'administration envisage une augmentation sensible de son chiffre d'affaires en raison des marchés administratifs pour les grands travaux exécutés en Annam pour la continuation du transindochinois, ce qui aura pour conséquence très vraisemblable d'améliorer les résultats de l'exercice 1934 en cours.

Si vous approuvez nos propositions, les écritures conformes seront passées.

En cours de l'exercice écoulé, aucun de vos administrateurs n'a eu à faire état de votre autorisation de traiter directement avec votre société nous vous demandons, pour la bonne règle, de renouveler cette autorisation pour 1934 et de donner à votre conseil *quitus* des opérations de l'exercice 1933 suivant les comptes et le Bilan que nous vous soumettons.

M. Jeambille, commissaire aux comptes, étant rééligible, nous vous proposons de lui renouveler sa mission pour l'exercice en cours.

Le conseil d'administration.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933 (en \$)

ACTIF		
Immobilisé :		
Immeubles :	295.602,94	
Mobilier et matériel :	352.014,27	
Frais de constitution de la société :	1,00	

Fonds de commerce :	1,00	548.519,21
A réaliser :		
Portefeuille :	19.463,93	
Dépôts et consignation :	32.290,09	
Marchand. générales :	164.931,56	216.685,49
A recouvrer :		
Débiteurs divers :	417.243,79	
Travaux en cours :	106.309,64	
Comptes litigieux :	29.531,89	553.085,32
Disponibles :		
Caisse Saïgon :	9.740,59	
B.I. (compte fr.) :	41,73	
Bq. franco-chinoise n° 6.609 :	8,73	
Caisse Nhatrang :	465,31	10.256,36
		<u>1.328.546,38</u>
PASSIF		
Capital		325.000.00,00
Créanciers :		
B.I. Av. n° 53 et 480 :	66.950,31	
Créditeurs divers :	87.486,43	154.436,74
Réserves :		
Réserve légale :	32.500,00	
Réserve pour amortissement :		
1° Immob.		: 100.000,30
2° Mobilier et matériel :	233.297,18	
Réserve spéciale :	450.000,00	815.797,48
Amortissements pour créances douteuses		24.704,31
Profits et pertes :		
Report de l'ex. préc. :	1.200,37	
Bénéfice net de l'ex. préc. :	7.407,48	8.607,85
		<u>1.328.546,38</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux	44.943,47
Intérêts et escompte	7.287,53
Solde créditeur	8.607,85
	<u>60.838,85</u>
CRÉDIT	
Report de l'ex. préc.	1.200,37
Résultat de l'exploit.	56.668,48
	<u>60.838,85</u>

Résultat des élections au Conseil colonial de Cochinchine
(*Les Annales coloniales*, 5 mars 1935)

Nous sommes particulièrement heureux de l'élection de M. Lamorte, qui veut bien enfin ! participer à la vie publique. Grand mutilé, M. Lamorte, dont les citations sont inscrites au Livre d'or de la Grande Guerre, apportera, avec sa parfaite connaissance de la colonie, un esprit de droiture, d'équité et de loyauté qui influencera indiscutablement les décisions du Conseil colonial.

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1935)

Contentieux. — M. Longeaux, ingénieur des Ponts et Chaussées, chef des services techniques de l'Inspection générale des Travaux publics, est désigné pour représenter le Gouvernement général devant le Conseil du contentieux administratif et éventuellement en appel devant le Conseil d'État dans l'instance introduite par la Société des Établissements Lamorte.

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM
Année 1936
Liste des électeurs (1.201)
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 février 1936)

12° — Circonscription électorale de Nhatrang-Phanrang
(Section de Nhatrang)

38 D'Eremeeff Boris Dir. Éts Lamorte Nhatrang
43 Dupré Marius Employé Éts Lamorte Ninh-hoà

Étude de maître Albert Detay, docteur en droit,
notaire à Saïgon 45, rue Taberd
Société anonyme des Établissements V. Lamorte

Société anonyme au capital de 325 000.\$
Siège social à Saïgon, rue Cornulier-Lucinière, n° 8
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 août 1936)

Aux termes d'une délibération prise le 31 juillet 1936, dont une copie en forme d'original a été déposée au rang des minutes de M^e Detay, notaire à Saïgon, suivant acte par lui reçu le 25 août 1936, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des Établissements V. Lamorte... a décidé que le **capital social fixé à 325.000 p.** et divisé en 3.250 actions de 100 p, chacune était **réduite à 81.250 p.** à compter du 1^{er} juillet 1936, par réduction à 25 p. 00 de la valeur nominale de chacune des actions.

Et qu'en conséquence, ledit capital serait à partir de ladite date de 81.250 p. divisé en 3.250 actions de 25 p. chacune.

L'assemblée a également décidé que la réduction en question serait mentionnée sur les titres actuels et que les porteurs d'actions devraient à cet effet présenter leurs titres au siège social dans un délai de six mois à compter du 31 juillet 1936.

Enfin comme conséquence de cette réduction, l'assemblée a modifié et remplacé ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts [...]

Le Courrier-L'Opinion du 28 août 1936.

L^oF_n
8331

Société Anonyme des Établissements V. LAMORTE

Au capital de 325.000 piastres

Capital ramené à 81.250 piastres



Siège social : Rue Cornulier-Lucinière -:- **SAIGON**



MÉMOIRE D'HOSTILITÉ

à Monsieur le Gouverneur Général

le 29 Octobre 1936

C. ARDIN — SAIGON
1936

A P_n
8331



MÉMOIRE D'HOSTILITÉ

à Monsieur le gouverneur général
le 29 octobre 1936

Références de notre entreprise

Nous ferons tout d'abord remarquer que notre maison a été fondée en 1881 par M. C. BONNET, dont M. Victor LAMORTE, père de l'administrateur délégué actuel, a pris la succession en 1906.

Notre maison a été transformée en 1920 en société anonyme au capital de 325.000 \$, en vue du développement de la branche « entreprise de grands travaux ».

L'administrateur délégué actuel, M. Henri LAMORTE, assure la direction de la société depuis le 3 juin 1926.

Il est essentiel de noter que pendant cette période de plus de cinquante ans, la maison LAMORTE n'a jamais eu un seul procès avec un client soit privé, soit administratif.

Sa réputation, aussi bien dans la partie ameublement et décoration, construction de maisons d'habitation, que dans la partie grands travaux, est solidement établie.

Or, pour ne parler que de cette dernière partie, nous citerons que depuis l'exercice 1923 à celui de 1932 soit une période de dix années, notre société a mené à bien, 12.820.286 \$ de travaux, soit une moyenne de 1.282.028 \$ par année.

Entre autres :

Usines pour la Cie des Soies à Pnom-Penh	500.000 \$
Salle du Trône Pnom-Penh (ameublement et décoration)	300.000
Grands Magasins Charner	845.000
Musée de Saigon	300.000
Temple du Souvenir Annamite	
Bâtiment scolaire Sainte-Enfance de Saïgon	320.000
Immeuble Cie asiatique des pétroles	425.000
Nouvel Hippodrome	700.000
Appontement Arsenal	170.000
Perré Arsenal	124.000
Caserne de la base sous-marine	620.000
etc., etc.	

Il est bien évident que pareille quantité, et pareille importance de travaux n'a pu se passer sans aucun incident. Tous cependant ont été réglés à l'amiable, et n'ont jamais donné lieu à procès.

Il est donc bien invraisemblable qu'il ait suffi, à notre Société, de soumissionner à deux lots de travaux de chemins de fer dans le Sud-Annam, pour se départir de cette ligne de conduite de correction, de probité professionnelle, et de facilité d'arrangement qui avait été la notre jusqu'à cette époque.

Les Travaux publics et les Établissements Lamorte
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 3 octobre 1936)

Tous les Indochinois connaissent la maison Lamorte, sérieuse entreprise de constructions et travaux publics depuis longtemps établie à Saïgon et à qui on doit de nombreux bâtiments administratifs et privés qui honorent le bon goût de ses architectes.

Depuis quelque temps, des mauvais bruits, ensuite une réduction du capital social avaient attiré l'attention sur la situation de cette maison très estimée.

La vérité vient de voir le jour et un scandale de plus est à la charge du service des Travaux publics.

En fait, les difficultés éprouvées par la maison Lamorte proviennent exclusivement du refus de paiement à cette firme des importants travaux qu'elle a exécutés pour l'établissement du chemin de fer transindochinois, environ 400.000 piastres.

Bien entendu, les grands ingénieurs des Travaux publics prétendront que les travaux exécutés ne sont pas satisfaisants. C'est l'habitude antienne lorsqu'on n'a pas satisfait aux exigences de ces ingénieurs dont l'importance est fonction de leur morgue, de leur prétention et de leurs erreurs.

Notre confrère « L'Alerte » entreprend une courageuse campagne à propos de cette affaire et sa documentation est, une fois de plus, susceptible de mettre le Service général des Travaux publics en mauvaise posture. Mais nos ingénieurs ne sont jamais responsables, aussi ils continuent.

- Représentants de l'entreprise Lamorte :

D'Eremetteff, fondé de pouvoir

M. de Grigorieff.

Katsaros, employé

Lamorte (Henri).

Leifer, représentant agréé.

- Ingénieurs des T.P. incriminés :

Bosio, ingénieur subdivisionnaire.

Bourgoin

Cousin, ingénieur principal.

Jehenne

Lefèvre, ingénieur en chef

Nicolas, ingénieur principal.

Rondet, ingénieur subdivisionnaire.

L'affaire Lamorte [*sic* : Lamorte]
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} décembre 1936)

Notre confrère *l'Alerte*, de Saïgon, mène, depuis plusieurs semaines, une vive campagne en faveur des Établissements Lamorte [*sic* : Lamorte], qui sont la malheureuse victime des Travaux publics d'Indochine.

Le Transindochinois a été inauguré. Les trains roulent chaque jour du nord au sud de l'Union, et une entreprise française, qui a participé à cette construction, se voit brimée d'une manière intolérable par l'administration qui fut heureuse d'avoir recours à ses services.

Pour une fourniture discutée d'environ 4.000 piastres, on retient 4.000.000 de francs à une vieille maison réputée depuis toujours pour sa loyauté.

Notre confrère affirme, et nous n'avons nulle raison de le suspecter, que des entrepreneurs étrangers ont pu, à l'aide de prête-nom, obtenir d'importants lots de construction, et ont été réglés sans la moindre discussion.

On accule des Français à la faillite, mais on facilite les opérations commerciales des étrangers, ceci n'est pas pour nous surprendre.

Une mission d'inspection vient d'arriver à Saïgon. Le ministre des Colonies ferait bien de demander d'urgence à l'inspecteur général des colonies Dimpault de lui faire connaître les vraies causes de ce scandale.

Il est nécessaire que toute la lumière soit projetée sur l'affaire Lamorthe [sic : Lamorte], et cela dans le plus bref délai. car de trop graves accusations sont portées, à tort ou à raison, contre un important service administratif.

Au Conseil colonial de Cochinchine
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 21 novembre 1937)

[...] M. Franchini émet le vœu que soit mis fin à la campagne de presse contre les Travaux publics, à propos de l'affaire Lamorte. La Justice pour tous. [...]

HANOI
Le Grand Conseil des intérêts économiques et financiers
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 19 décembre 1937)

[...] La séance de mercredi comportait l'examen du budget des Travaux publics. Ce fut l'occasion d'une levée de boucliers et cet important service a pu constater qu'il détenait la plus belle impopularité, M. Ardin a développé devant le Conseil une argumentation sérieuse pour démontrer la forfaiture des T.P. dans l'affaire Lamorte. Il a été décidé d'attendre la décision de la Justice qui est saisie. [...]

Les Travaux publics en procès avec la société Lamorte
(*Les Annales coloniales*, 27 décembre 1937)

Une importante affaire qui met aux prises les services des Travaux publics de l'Indochine et la société Lamorte, émeut profondément l'opinion indochinoise.

Voici les faits. En 1935, l'entreprise Lamorte fut déclarée adjudicatrice de différents travaux ayant trait à la construction du chemin de fer Touram satrang [sic] et notamment de la construction d'un tunnel.

Il s'agissait, suivant le cahier des charges, d'un tunnel à exécuter dans de la roche pourrie, indication qui résultait, paraît-il, d'études faites par le service technique.

Or, à l'exécution, l'entrepreneur s'est trouvé en présence de roche compacte offrant une très grande résistance. Il s'ensuivit des frais d'exploitation sensiblement plus considérables que ne le prévoyait le devis, d'où réclamations par M. Lamorte des dépenses supplémentaires qui lui étaient occasionnées par l'erreur commise à l'origine. Des vérifications furent faites, des expertises ordonnées sans que le différend ait pu être tranché.

Les choses, au contraire, n'ont fait que s'envenimer, l'administration ayant, en fin de compte, décidé la saisie en régie de l'exploitation primitivement concédée.

D'où opposition et procès intenté par l'entrepreneur.

L'affaire en est là. Des intérêts énormes sont en jeu qui exigent une prompte solution. Il est souhaitable que la justice rende un jugement dans le plus court délai possible afin d'établir toute la vérité dans cette affaire et de mettre fin à une situation des plus délicates qui n'est pas sans énerver l'opinion publique, en Cochinchine, nous pouvons même dire en Indochine.

COCHINCHINE
L'affaire Lamorte
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 10 avril 1938)

Les Indochinois n'ignorent plus l'affaire Lamorte. C'est un affreux scandale qui va atteindre un certain nombre d'ingénieurs des Travaux publics d'Indochine, qui avaient entrepris la ruine des Établissements Lamorte, ancienne et honorable maison de Saïgon, pour des fins encore assez mystérieuses,

La Chambre des mises [en accusation] de Saïgon vient de décider de traduire, devant la Cour d'assises, MM. Bourgoïn³, ingénieur en chef ; Cousin, Cure, Rondet, Bosio.

Quelques attendus de l'arrêt sont particulièrement édifiants :

« Attendu que la mauvaise foi des ingénieurs Bourgoïn, Cousin, Cure, Rondet et Bosio semble manifestement et surabondamment établie ;

« Attendu qu'il suffira de relever quelques-uns seulement des nombreux actes commis par Bourgoïn pour masquer la vérité afin de faire disparaître les preuves du vol dans le but d'obtenir la mise en régie de l'entreprise Lamorte ;

« Attendu qu'il appert l'évidence que Bourgoïn a essayé, en ne reculant pas devant les moyens, de faire disparaître l'entreprise Lamorte ;

« Attendu que sa grande et constante mauvaise foi.

Et encore ;

« Attendu qu'il n'est pas douteux que Bourgoïn a agi avec cynisme et un acharnement n'ayant d'égal, parfois, que son inconscience.

Voici pour l'ingénieur Cousin :

« Attendu qu'il résulte du dossier que l'ingénieur Cousin, dont la mauvaise foi et la culpabilité paraissent certaines, a été vraiment le « deus ex machina » de cette affaire.

L'ingénieur Cure, lui aussi est en cause :

« Attendu que les plus graves contradictions, les oublis les plus inadmissibles, les déclarations les plus extravagantes ;

« Attendu que Cure qui n'est pas à une contradiction près.

C'est avec un grand soulagement que les Indochinois apprendront que le sympathique Lamorte va obtenir justice.

Il a fallu la loyauté, l'énergie et la ténacité de ce rude travailleur pour démontrer que l'histoire du pot de terre contre le pot de fer pouvait être infirmée par la Justice française,

Mais que de courage il lui a fallu pour sauver son Établissement des griffes de ses adversaires, hauts fonctionnaires honorés, acharnés à sa perte.

³ Jean Bourgoïn (1897-1977) : polytechnicien, ingénieur en chef de la circonscription des Ponts et chaussées de l'Annam. Voir [encadré](#).

Les ingénieurs Bourgoïn, Curé et Rondet
seront entendus ce matin par M. Filippini
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 avril 1938)

Nous avons annoncé, le mois dernier dans nos colonnes, que la chambre des mises en accusation a ordonné un supplément d'information dans l'affaire Lamorte et désigné M. Filippini, conseiller à la Cour, à l'effet d'inculper les ingénieurs Bourgoïn, Curé, Rondet et Bosio de s'être rendus complices de soustraction frauduleuse d'une quantité de 7.590 mètres cubes de ballast, valant environ 15.000 p. et commis par des inconnus au préjudice des établissements Lamorte.

M. Filippini, dès que commis par la chambre des mises en accusation, a convoqué aussitôt MM. Bourgoïn, Curé et Rondet, les autres ingénieurs étant actuellement en congé.

Les ingénieurs des Travaux publics ayant demandé, la semaine dernière, la faveur d'être assistés d'un avocat, M. Filippini a bien voulu faire droit à leur demande.

MM. Bourgoïn, Curé et Rondet seront donc entendus ce matin par le conseiller délégué de la chambre des mises, en présence de leurs avocats.

On dit que M^e Lalung-Bonnaire, M^e Giacobbi et M^e Omer Sarraut assureront la défense des ingénieurs des Travaux publics.

SAIGON
Nouveaux aspects dans l'affaire Lamorte
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 24 avril 1938)

Avec un ensemble remarquable, tous les journaux saïgonnais, *Le Nouvelliste* n'est pas excepté, qui avaient, jusqu'à maintenant, attendu pour se prononcer dans cette malheureuse affaire, se sont brusquement dressés pour dénoncer avec indignation les procédés des ingénieurs des Travaux publics.

Il y a lieu de préciser que ces procédés ont été mis en lumière par l'arrêt et les attendus de la Chambre des mises en accusation, appelée à se prononcer sur l'appel avec constitution de partie civile de M. H. Lamorte contre la décision du Tribunal résidentiel de Nhatrang.

Ici, nous avons marqué quelque surprise en prenant connaissance des « attendus » publiés le samedi 2 avril par notre confrère *l'Alerte*.

Notre surprise venait de ce qu'avant tout jugement contradictoire qui réserve les droits des parties en cause, la publication des « attendus » de la Chambre des Mises, qui comportaient des faits et des appréciations aussi graves que définitives, mettait les prévenus dans une position critique, celle de délinquants, avant même d'avoir été entendus.

Il y a là une situation cruelle et injuste qui a mis en émoi le Parquet, mais, constatons-le, avec un retardement assez prononcé.

Le Parquet déclare que les journaux n'étaient pas autorisés à publier les « attendus » de la chambre des Mises et une enquête est en cours pour fixer les responsabilités de ces indiscretions ?

Est-ce la partie civile et son avocat ?

Est-ce le greffe ?

Notre confrère *l'Alerte* indiquait déjà le 2 avril que cet arrêt comportait 23 pages dactylographiées et qu'il le diffuserait. Pourquoi n'a-t-on rien fait à ce moment ?

En outre, notre confrère la *Dépêche*, dans son numéro du 21 avril, publie l'arrêt de la Chambre des Mises en indiquant nettement qu'il est rendu « Au nom du Peuple

français », ce qui, pour nous, exclut toute question d'infraction au Code, par indiscretion.

L'Amicale des fonctionnaires des Travaux publics s'est dressée pour défendre les inculpés et l'honneur de la corporation.

C'est son droit le plus strict, et tant que la Justice ne se sera pas prononcée définitivement, nous ajouterons que l'Amicale remplit son devoir.

Mais, là aussi, il faut bien le dire encore, l'arrêt des Mises a mis les prévenus en posture de délinquants — pour le moins — et que, déjà, il faut un certain courage pour se porter garants de prévenus aussi durement marqués. Saluons le courage toujours !

Nous approuvons moins l'A.G.F.A.L.I. (Association générale des fonctionnaires et agents de l'Indochine) dans ses interventions telles que les décrit notre confrère la *Dépêche* : « Donc l'A.G.F.A.L.I. a saisi le ministre des Colonies par téléphone et lui a envoyé le dossier par avion. Ce groupement intervient également auprès de la Cour de Cassation et se propose de se porter partie civile.

Les Syndicats de France. T.P.C. et T.P.E. ont été saisis et vont agir de tout leur poids dans la métropole. »

Nous pensons qu'il y a des amis bien maladroits qui font penser au « pavé de l'ours » du fabuliste.

Il serait correct de laisser la Justice locale, dont nous connaissons tous la belle indépendance et la haute conception de son devoir, se prononcer dans le calme et en dehors des passions publiques si souvent désordonnées.

Les syndicats, nous le disons bien nettement, que ce soit dans l'ordre politique ou dans l'ordre judiciaire, apportent dans leurs interventions un esprit de partisan qui est contraire à l'esprit de justice ; aussi les Syndicats qui s'écartent de leur programme de revendications professionnelles portent préjudice à leurs mandants et associés.

SAIGON

La presse et l'affaire Lamorte
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 1^{er} mai 1938)

Comme nous le laissions prévoir la semaine dernière, l'instruction ouverte par le Parquet en ce qui concerne l'insertion, dans la plupart des journaux saïgonnais, de l'arrêt et des attendus de la Chambre des Mises en accusation s'est terminée par l'inculpation de ces journaux, pour avoir contrevenu (?) à un article du Code qui interdit la publication des arrêts avant qu'ils n'aient été lus en séance publique.

Vendredi donc, il y avait une première fournée qui comprenait *l'Alerte*, *la Presse Indochinoise*, *Le Nouvelliste*, *la Renaissance*.

Par suite de l'absence de certains avocats appelés en province, l'affaire a été remise à quinzaine.

Nous n'en dirons pas plus pour le moment, sauf que cette affaire Lamorte réserve, croyons-nous, de grosses surprises.

L'AFFAIRE LAMORTE
LA JUSTICE A PASSÉ
par A. B. [BRETON]

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 12 juin 1938)

La chambre des mises en accusation vient de statuer sur l'affaire qui a opposé la Sté d'Entreprise Lamorte, de Saïgon, et les ingénieurs des Travaux publics accusés de tripotages, faux en écritures publiques et autres peccadilles.

Elle a simplement rendu un arrêt de non-lieu, sur le vu du rapport du conseiller à la Cour, Filippini.

Rappelons que la même Chambre des mises avait rendu un arrêt, il y a dix semaines, arrêt dont nous avons donné quelques extraits, — ce qui nous avait valu une condamnation ainsi qu'à nos confrères — qui était accablant pour les ingénieurs. Précisons que cette première chambre, qui avait une composition différente de la seconde, avait, malgré la position prise, désigné le conseiller Filippini pour enquêter, entendre les intéressés et établir un rapport. Et c'est sur le rapport de M. Filippini qu'il a été définitivement statué. Quels enseignements, quels arguments, quels cris de victoire ou de détresse vont tirer de cette décision les intéressés et l'opinion publique. Nous avons peine à nous y retrouver. Si nous pouvons affirmer sans crainte la loyauté et la sincérité de H. Lamorte, nous n'avons plus le droit de suspecter les ingénieurs Bourgoïn et consorts.

Pourtant, il y a bien un arrêt de hauts magistrats que nous sommes habitués et autorisés à considérer, sinon infaillible., du moins pondérés et équitables et dont les attendus étaient écrasants.

Si nous ne nous trompons pas, le conseiller Filippini a fait partie des deux Chambres, il a donc participé à ces deux décisions qui comportent de telles contradictions.

Nous devons penser qu'après l'instruction menée par le conseiller Filippini dont on apprécie à Saïgon le haut esprit de justice, nos magistrats se sont trouvés mieux renseignés et c'est donc en meilleure connaissance de cause qu'ils ont statué définitivement.

Pour nous, la Justice a passé.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1938)

Une perquisition chez M. Lamorte

Hier matin, on pouvait remarquer tout autour du domicile de M. Lamorte, situé rue Cornulier-Lucinière un déploiement extraordinaire de forces policières. Il y avait là de nombreux agents de la police urbaine et tous ceux des délégations judiciaires.

Renseignements pris, il s'agissait d'une perquisition effectuée à la suite d'une plainte de M. Bourgoïn, l'ingénieur poursuivi par M. Lamorte, plainte pour vols de documents administratifs.

Une autre perquisition eut ensuite lieu aux bureaux de « l'Alerte ».

Pour une affaire aussi bénigne, on ne peut que s'étonner d'un tel déploiement de forces policières et surtout que M. Bourgoïn ait tant attendu pour déposer une plainte de ce genre....

Échos et nouvelles

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 19 juin 1938)

M. H. Lamorte a fait savoir qu'il avait fait appel de l'arrêt de la Chambre des Mises qui a rendu un non-lieu en faveur des ingénieurs des Travaux publics.

Signalons que ceux-ci ne semblent pas disposés à se retourner contre la Sté des Éts Lamorte. Ils paraissent assez satisfaits d'une décision qui ne les oblige plus à se présenter devant un tribunal.

Par contre, M. Lamorte est devenu inculpé de détournements de documents administratifs.

Une perquisition faite chez lui, avec déploiement ahurissant de forces policières, n'a donné aucun résultat.

Le Grand Conseil des intérêts économiques et financiers
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 6 novembre 1938)

On dit que lorsque viendra au Grand Conseil le moment de discuter le budget de T. P., les conseillers mettront l'inspecteur général Gassier dans l'obligation de faire une déclaration pertinente concernant son refus d'exécuter la décision du Conseil du Contentieux lui prescrivant de rembourser une somme importante (50 mille piastres environ) aux Établissements Lamorte.

À défaut de déclaration, on demanderait au Grand Conseil de refuser la discussion du budget 1939 des Travaux publics. C'est, croyons-nous, un excellent moyen pour « alerter » les milieux coloniaux de la Métropole.

Le service des Travaux publics restera-t-il au-dessus des lois ? La protection de M. Paul Reynaud, ministre des Finances sera-t-elle suffisante pour couvrir les abus de pouvoir de M. l'inspecteur général.

Correctionnelle française
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 janvier 1939)

Le même Tribunal, à la grande satisfaction des Saïgonnais, a acquitté M. Henri Lamorte, M. Fauquenot, et deux secrétaires poursuivis pour vol et recel de documents, à la requête des Travaux publics. Revanche escomptée mais déçue des ingénieurs attachés à la ruine de la maison Lamorte.

Signalons que la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi que M. Lamorte avait formé contre l'arrêt de la Chambre des mises en accusation, confirmant l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge d'Instruction de Nhatrang en faveur des ingénieurs.

Les voies de la Justice sont impénétrables et aussi incompréhensibles que celles de Dieu.

En cassation
Le pourvoi Lamorte contre les ingénieurs des T. P. a été rejeté
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 janvier 1939)

Nos lecteurs se souviennent très certainement du pourvoi formulé par M. Lamorte, entrepreneur sympathiquement connu de notre ville, contre un arrêt de la Chambre des mises en accusation.

M. Lamorte, ayant porté plainte contre M. Bourgoïn et trois autres ingénieurs des Travaux publics, la Chambre des mises, saisie de l'affaire, avait estimé qu'il n'y avait pas lieu à engager des poursuites judiciaires contre les représentants de l'administration des T. P.

L'entrepreneur saïgonnais, mécontent de cette décision, formula un pourvoi devant la Cour suprême.

Il nous revient que la cour de cassation aurait décidé de rejeter ce pourvoi.

L'AFFAIRE LAMORTE VUE DE PARIS
LE CAS DAO-SUU-THUYEN
Dix mois de prison
(*L'Écho annamite*, 17 mars 1939)

Nous lisons dans *la France extérieure et coloniale* :

Le 7 octobre dernier, continuant à noter ici les scandaleux développements de l'affaire Lamorte, nous annonçons l'arrestation préventive, à Saïgon, de M. Dao-suu-Thuyên, secrétaire des Établissements Lamorte, sous l'inculpation de « vol et recel de documents administratifs ». Inculpation partagée avec M. Henri Lamorte, M. Pierre Fauquenot [*L'Alerte**] et M. Pham-duy-Trinh.

Or, le tribunal de Saïgon, sur un réquisitoire qui ne pouvait être que modéré, les charges étant inexistantes, vient de prononcer un acquittement général desdits inculpés.

M. Dao-suu-Thuyen, qui « bénéficie » de cet acquittement, n'en n'a pas moins fait six mois de prison préventive.

Ce qui est plus grave, c'est que ce malheureux employé d'un homme qu'on voulait atteindre par tous les moyens, n'a jamais cessé de protester de son innocence ; atteint de tuberculose pulmonaire, il est resté six mois en prison sans qu'aucune des démarches multipliées de son patron ne parvint jamais à obtenir son transfert à l'hôpital de Choquan ou sa mise en liberté provisoire, même sous caution.

Il y a, n'est-ce pas, les « nécessités de l'instruction » et le temps « strictement indispensable à la manifestation de la vérité » ?.

N.D.L.R. — Ce que notre confrère parisien ne dit pas, c'est que Dao-Suu-Thuyen a été maintenu en prison, même après son acquittement par la correctionnelle de Saïgon.

La France Extérieure et Coloniale ignore sans doute aussi que le même Dao-Suu-Thuyen, après cet acquittement, a été conduit à Nhatrang, où le tribunal résidentiel l'a condamné à dix mois d'emprisonnement, toujours pour ce procès de vol et recel de documents administratifs.

L'acquitté-condamné a signé son appel.

Mais il aura certainement achevé sa peine-prévention (!?) avant de comparaître devant la Cour.

Nous attendons avec impatience et curiosité le verdict de celle-ci dans cette étrange affaire.

Va-t-elle confirmer la sentence du tribunal de Saïgon ou celle de la juridiction hybride du Sud-Annam ?

Les paris sont ouverts, entre les plus distingués de notre ville, qui perdant leur latin — évidemment — dans cet imbroglio digne de feu Courteline,

Publicité
(*L'Écho annamite*, 27 mars 1939)
(*L'Écho annamite*, 7 avril 1939)

Le musée Blanchard de la Brosse construit par les Éts Lamorte.

Conseil du contentieux
Séance du mercredi 26 avril 1939
(*L'Écho annamite*, 1^{er} mai 1939)

Le Conseil du contentieux s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Léonardi, président de Chambre à la Cour d'appel de Hanoï, président titulaire, assisté de MM. les administrateurs des S. A. Hü~~ck~~el et de Gentile Duquesne, commissaire du gouvernement, M. l'administrateur Gehin, secrétaire, M. Vu ngoc Oanh.

9^o Instance Société des Établissements Lamorte contre
Gouvernement général de l'Indochine
(3^e lot).
Décision du 26 avril 1939

Les conclusions d'audience pour valoir observation orales et les pièces annexes déposées au secrétariat du Conseil du contentieux administratif le 12 janvier 1939 par M^e Friestedt, au nom de M^e Motais de Narbonne, avocat à Saïgon de la Société des Établissements V. Lamorte, sont rejetées du débat.

La requête de la Société des Établissements V. Lamorte est déclarée sans objet en ce qui concerne l'invalidité de l'arrêté n^o 1.558 en date du 16 mars 1936 du gouverneur général, qui a été déjà reconnu régulier tant en la forme qu'au fond par la décision n^o 5.048 du 1^{er} février 1939 du Conseil du Contentieux administratif de l'Indochine.

Le gouvernement général de l'Indochine est condamné à payer à la Société des Établissements V. Lamorte la somme de 489 p. 18 avec les intérêts de droit pour compter du 11 juin 1937 inclus.

Le surplus de la requête de la Société des Établissements V. Lamorte est rejeté.

Les dépens seront supportés pour 4/5^e par la Société des Établissements V. Lamorte et pour 1/5^e par le gouvernement général de l'Indochine.

Décès
Victor Lamorte Jr
(*L'Écho annamite*, 3 mai 1939)

Nous apprenons avec peine les décès de :
Victor Lamorte, âgé de seize ans, frère consanguin de MM. Henri et Charles Lamorte, des Établissements Lamorte.

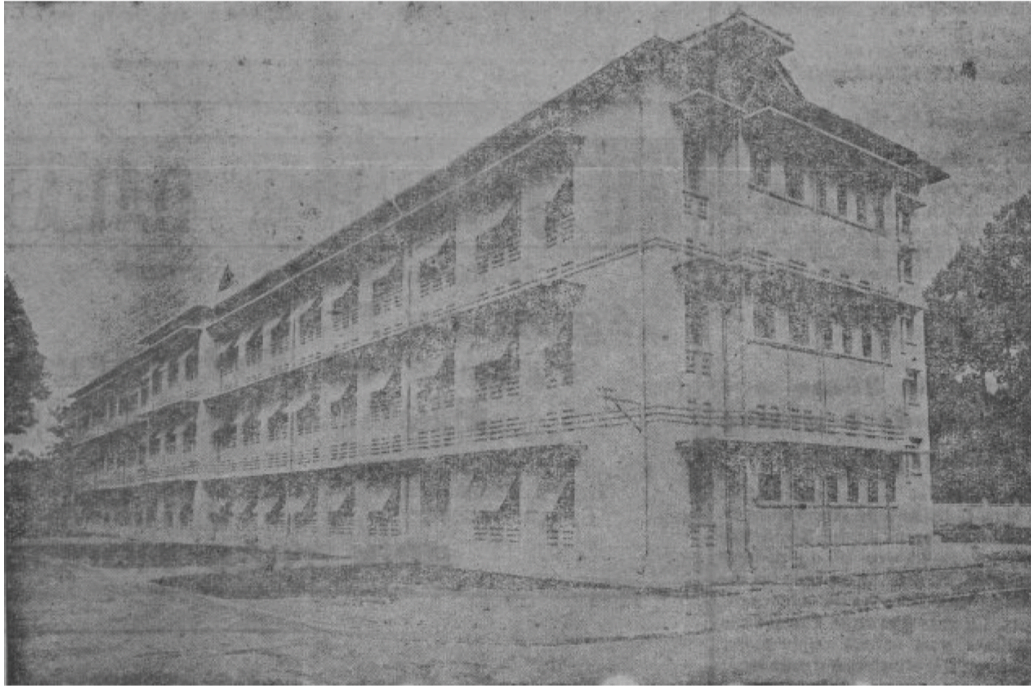
Publicité
(*L'Écho annamite*, 26 juin 1939)

Entreprise générale de travaux et fournitures
Assainissement — Fosses septiques, système Bezault breveté — Immeubles — Villas
— Installation de magasins — Ouvrages d'art — Peinture — Ameublement —
Décoration



Le stade Renault

Publicité
(L'Écho annamite, 2 février-3 juillet 1940)



À l'hôpital Lalung-Bonnaire (Cholon), un grand pavillon moderne,
construit par les Éts Lamorte
(photo et cliché Bathy Saïgon)

Commission locale des T. P.
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1941)

La commission locale des Travaux publics s'est réunie le 2 septembre 1941 dans la salle des délibérations du Conseil colonial, sous la présidence du gouverneur de la Cochinchine [Rivoal], assisté de l'ingénieur en chef des Travaux publics et du directeur des Bureaux. Ont pris également part aux travaux de la commission ... Lamorte, délégué de la Chambre de commerce...

Publicité
(*L'Écho annamite*, 29 octobre 1941)



La polyclinique Dejean de la Bâtie (moins le pavillon Hui-Bon-Hoa)
a été construite par les Éts Lamorte.

Mondanité
MARIAGE
Victorine Lamorte
R. Leroy
(*L'Écho annamite*, 2 février 1942)

Nous avons annoncé, en leur temps, les fiançailles de M. R. Leroy avec M^{lle} Victorine Lamorte, la gracieuse fille de M^{me} et de M. H. Lamorte, l'entrepreneur et industriel bien connu de tous les Saïgonnais.

La bénédiction nuptiale fut donnée au charmant couple par le R. P. Soullard, curé de notre cathédrale, dans l'après-midi du samedi 31.

L'épousée était conduite à l'autel par son père, tandis que M^{me} Thibaudeau était au bras du marié.

La traîne était soutenue par deux gentils enfants : le petit J.-P. Marconnès, habillé en page, et la petite R. Cardi, vêtue en infante.

Suivait une pléiade de jeunes gens, qui composaient le cortège d'honneur : M^{lle} Pauline Lamorte et M. Maréchal ; M^{lle} Renée Cardi et M. Noël Lamorte ; M^{lle} Monique Joly et M. Jean Cardi ; M^{lle} Christiane Joly et M. Petit-Mangin ; M^{lle} Éliane Marconnès et M. Château ; M^{lle} Simone Le Lestlé et M. Motke ;

M^{lle} Claudine Gay et M. Jacques Sauterot ; M^{lle} Paulette Thuillier et M. Brun ; M^{lle} Suzanne Le Lestlé et M. Batuel ; M^{lle} Marthe-Marie Duqueyroix et M. Benoist.

L'austère monotonie des spencers et des smokings était délicieusement corrigée par la fraîcheur de belles toilettes féminines, qu'agrémentaient encore les gros bouquets d'œILLETS blancs que portaient les demoiselles d'honneur.

À l'issue de la cérémonie religieuse, la nombreuse assistance de parents et d'amis des nouveaux mariés se rendit à la sacristie leur présenter les vœux et les félicitations que chacun formait à l'occasion d'une union si heureuse.

Sur le registre paroissial, signèrent les quatre témoins : MM. Le Jean et Kerdoncuff, pour M. R. Leroy ; M. Cardi, commissaire-priseur, et M. Thibaudeau, oncle de la mariée et contrôleur principal de l'administration des Postes, télégraphes et téléphones de l'Indochine, pour la jeune M^{me} Leroy, toute rayonnante de joie pudique.

Le cortège se reforma ensuite, pour se rendre dans une des vastes salles de banquets du Continental Palace, où fut servi un lunch digne à la fois de Vattel *[sic : Vatel]* et de Lucullus.

Nous renouvelons à M^{me} et M. Leroy nos souhaits les meilleurs de bonheur et de prospérité, ainsi que nos compliments sincères à M^{me} et M. Henri Lamorte.

Secours national
Quinzaine 1942
(novembre)
(*L'Écho annamite*, 2 décembre 1942)

Éts Lamorte	1.000,00
Monsieur Henri Lamorte	600.00
Monsieur Boris d'Eremeeff	100
Personnel des Éts Lamorte	23,6